

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2022-364
Référence Nomenclature n°1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pôle Technique, patrimoine, aménagement et développement territorial

Service en charge : Commande Publique et Juridique

Objet : Mise à jour du guide des procédures internes des achats suite à la modification des seuils applicables aux marchés publics

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal Officiel de la République Française du 9 décembre 2021 ;

Considérant les seuils de publicité alors applicables, savoir :

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire (Gré à Gré) ⁽²⁾	Publicité libre ou adaptée + Profil acheteur ⁽¹⁾	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + Profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil acheteur
Fournitures et Services	Collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements (sauf État)	jusqu'à 39 999,99€	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 214 999,99 €	À partir de 215 000 €
	Opérateurs de réseaux (Entités adjudicatrices)	jusqu'à 39 999,99€	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 430 999,99 €	À partir de 431 000 €
Travaux ⁽³⁾	Tout organisme	jusqu'à 39 999,99€	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 5 381 999,99 €	À partir de 5 382 000 €
Services sociaux et spécifiques	Collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements (sauf État)	jusqu'à 39 999,99€	Publicité libre ou adaptée + Profil acheteur ⁽¹⁾ De 40 000 € à 749 999,99 €		À partir de 750 000 €

(1) La dématérialisation des procédures de passation des marchés (Profil acheteur) : à partir du 1er octobre 2018, tous les marchés publics dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 € HT doivent être publiés sur une plateforme en ligne (L2132-2. CCP).

(2) Marchés de gré à gré, se font dans le respect des grands principes de la commande publique : l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès, la transparence des procédures.

(3) Dispositions temporaires de la loi ASAP 2020, article 142 portent à 100 000 € HT le seuil de passation des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables et ceci jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que le guide des procédures internes des achats a été élaboré dans un souci d'efficacité de l'achat public, afin d'éviter toute dérive ou pratique non conforme au Code de la Commande Publique et d'uniformisation des pratiques d'achats au sein de la Ville de Firminy,

Considérant qu'afin de gagner en efficacité et réactivité, qu'au regard de l'évolution des pratiques au sein de la Ville de Firminy, des impératifs liés aux besoins communaux et à leur satisfaction, il importe – et ce dans le strict respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des principes fondamentaux de la commande publique - de modifier le guide interne quant à la mise en œuvre des procédures applicables en pareille matière, et ce notamment considération faite des seuils de publicité, savoir :

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2022-364
Référence Nomenclature n°1.1

- Pour les achats d'un montant inférieur à 4.000,00 € HT :

L'achat est réputé libre et pourra être opéré sur simple facture.
Toutefois, le service acheteur doit s'assurer de la traçabilité de l'achat avec l'utilisation d'une fiche type (cf. annexe 1 au guide des procédures internes des achats).

Le service acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

- Pour les achats d'un montant inférieur à 40.000,00 € HT ou à tout autre seuil qui viendrait à lui être substituer :

Le service acheteur peut – conformément aux dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique - passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Toutefois, ledit service doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Ledit service pourra opérer l'achat par la rédaction et l'envoi d'une lettre de consultation type (cf. annexe 2 au guide des procédures internes des achats), par la rédaction d'une note de traçabilité (cf annexe 2 bis).

Il est fortement recommandé au service acheteur d'opérer le plus souvent possible la mise en concurrence des opérateurs économiques, notamment par la rédaction et l'envoi d'une lettre de consultation type (cf. annexe 2 au guide des procédures internes des achats), par la rédaction d'une note de traçabilité, de la rédaction d'un rapport de mise en concurrence (cf. annexe 2 bis au guide des procédures internes des achats) et d'une information des candidats non retenus (cf. annexe 3 au guide des procédures internes des achats).

Les services acheteurs sont responsables de leurs procédures d'achats et doivent s'assurer de la validation des choix opérés et donc de l'achat par le Directeur de Pôle. Le Service Commande Publique et Juridique se verra transmettre les rapports de mise en concurrence pour les achats jusqu'à 40 000 € HT pour visa.

Il est également à noter que le Service Commande Publique et Juridique demeure à disposition des services acheteurs pour les conseiller et les assister, et aussi pour assurer la rédaction des pièces administratives nécessaires, et ce comme pour les achats dont le montant est supérieur à 40.000,00 € HT.

- Pour les achats d'un montant supérieur à 40.000,00 € HT ou à tout autre seuil qui viendrait à lui être substituer :

Le Service Commande Publique et Juridique suite aux éléments transmis par les services acheteurs dans le cadre de la fiche "demande de lancement d'une consultation (cf. annexe 5 au guide des procédures internes des achats) établira les pièces administratives requises selon la consultation à lancer (Règlement de la Consultation,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2022-364
Référence Nomenclature n°1.1

Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières ou Cahier des Clauses Particulières...).

Les services acheteurs conservent quant à eux la mission de définir leurs besoins et de les retranscrire avec exactitudes ces derniers dans les pièces techniques (Cahier des Clauses Techniques Particulières, Plans, Bordereau des Prix Unitaires...).

Et vu le projet de guide des procédures internes des achats, tel rapporté en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

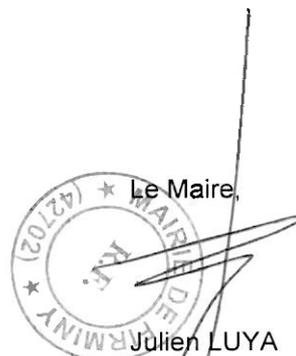
- Approuver la mise à jour du guide des procédures internes des achats comme ci-avant explicité, et tel rapporté en annexe,
- Autoriser le Service Commande Publique et Juridique à diffuser le guide mis à jour à l'ensemble des services de la Ville,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du guide des procédures internes des achats comme ci-avant explicité, et tel rapporté en annexe.
- **AUTORISE** le Service Commande Publique et Juridique à diffuser le guide mis à jour à l'ensemble des services de la Ville.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Firminy, le 05 décembre 2022

Le Maire,

Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

Objet : Mise à jour du guide des procédures internes des achats suite à la modification des seuils applicables aux marchés publics

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 29 Novembre 2022, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Lundi 05 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe (à partir de 18h14), Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18h10), M. CHANUT Robert (à partir de 18h20), Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, Mme BERTOLETTI Christiane (à partir de 18h32), M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 19h58), M. PETIT Marc, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS :

M. CHALAND Christophe (jusqu'à 18h14) à M. MADO Patrick, Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18h10) à Mme PINEL ROCHE Arlette, M. CHANUT Robert (jusqu'à 18h20) à M. ROBERT Loïc, M. ZEDDA Marc à Mme CAMOSSO Jacqueline, Mme BERTOLETTI Christiane (jusqu'à 18h32) à Mme MOUNIER Béatrice, Mme CREGO Tiffanie à Mme GUILLOT Laëtitia, M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 19h58) à M. CELLE Denis, Mme PORTAILLER Chantal à M. LEVET Vincent, Mme PERRON Julie à Mme TAING Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMOSSO Jacqueline.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33